

l'enseignant

L'école libératrice



MOUVEMENT 2026 - 1er degré MARNE



Mouvement SE-UNSA de la MARNE

Le SE-Unsa m'accompagne

MOUVEMENT
1er Degré PE

L'Unsa, votre alliée du quotidien

Maison des syndicats
Rez de chaussée
15 boulevard de la paix
B.P.30149
51055 REIMS cedex
03 26 88 25 53
51@se-uns.org
[https://www.se-uns.org/actualites/?](https://www.se-uns.org/actualites/)



Saisie des vœux :

Du 29 avril au 11 mai

Résultats :

17 juin 2026

Le SE-UNSA vous conseille : Visios collectives, RV individuels

Nous sommes là pour bien vous accompagner !

Visios, permanences, stages, RV individuels... nous multiplions les moyens de vous informer.

Notre mail : 51@se-uns.org Nous répondrons jusqu'au dernier jour d'ouverture du serveur .

Avec la disparition de l'examen des demandes de mutation en CAPD et l'absence de transmission de documents aux représentants des personnels, une chose est sûre, depuis 2020, **l'heure n'est plus à la transparence !**

La nouvelle loi Fonction Publique et les nouvelles lignes de gestion (LDG) mettent à distance les partenaires sociaux et cultivent l'isolement des agents publics. C'est un choix politique qui ne pousse pas à la confiance envers l'institution !

Ne vous passez pas de notre expertise et notre accompagnement : le SE-UNSA, **syndicat représentatif, continuera à vous informer, vous conseiller, vous défendre** : aide à la saisie des vœux, stratégie, conseil, aide à la vérification des barèmes et confirmation de demande, accompagnement en cas de postes éloignés, accompagnement en cas de recours...

Notre objectif : vous être UTILES !



Le mot des militants

Toute l'équipe du SE-UNSA se mobilise pour vous conseiller dans les meilleures conditions et délais.

Quelques points d'information sur les mesures influant sur le mouvement :

La carte scolaire 2026 : 35 postes en moins pour la rentrée 2026. CDEN prévu le 10 avril 2026.

Nouveautés sur les règles du mouvement 2026 : la base a été revue en commission académique (Lignes directrices de gestion LDG) en 2025. Nous sommes satisfaits de la prise en compte de la situation « parent isolé » Demande de cas particulier qui était à faire en janvier 2026. Mais, bien sûr, nous restons contre la diminution des points enfants.

Nouveautés sur les types de vœux : Les classes internationales sont désormais des postes à profil.

Entretien avec l'IEN pour direction 10 classes et +.

Et attention, il n'y a plus qu'une seule sorte de remplaçant (Plus de ZIL, BDFC, BD REP+)

La **démarche du SE-UNSA** avait été de faire connaître nos revendications bien en amont du mouvement pour permettre leur étude par l'Inspectrice d'académie, puisque nous avons peu de voix au chapitre depuis la disparition des CAPD mouvement. Nous avons obtenu une audience avec l'IA-Dasen, où les services ont pu entendre nos demandes et revendications. Ce n'est pas négligeable, cela n'existe pas dans tous les départements. Ce fut constructif. Nous demanderons si besoin des jours de saisie des vœux supplémentaires. L'IA-Dasen est attachée à une harmonisation académique, ce qui n'est pas notre avis, et prône la prépondérance du droit commun pour mieux traiter de facto les situations exceptionnelles.

Nous avons obtenu depuis 2 ans la re-mise en ligne de la liste générale des postes, très utile et plus pratique parfois que le couteau suisse de l'application MVT1D.

Chaque département a ensuite ses règles de gestion, cependant l'harmonisation est l'objectif de notre nouvelle DASEN dans les années à venir.

Nous regrettons bien sûr de ne plus avoir la transparence des opérations en CAPD, mais cela ne nous empêche pas de vous accompagner dans toutes les opérations, justement **pour vous éviter les oublis, les confusions, les interprétations**. Il vous faudra être vigilant.e à l'attribution des points constitutifs de votre barème : certains sont automatiquement attribués, d'autres sont sur demande avec pièces justificatives. Un délai de recours est prévu pour faire modifier ce barème. Des procédures de contestation sont prévues après l'annonce des résultats. D'où l'importance de bien préparer en amont vos vœux et votre stratégie, et nous sommes là, comme d'habitude !

Nouveaux stagiaires : certains d'entre eux seront à 100% en classe encore l'an prochain, et beaucoup à 50%. Il y aura donc toujours des postes bloqués en 1ère phase et en 2nde phase. Pas d'infos sur le nombre de stagiaires dans la Marne à l'heure de l'impression de cette brochure. Le SE-UNSA demande à ce que ces réserves de postes soient réparties sur l'ensemble du département et n'impactent pas plusieurs années de suite la même école, pour permettre aux titulaires de les obtenir. Les PES ne peuvent pas postuler sur les postes à profil.



La partie « stratégie » de cette brochure vous aidera plus individuellement. Nous serons amenés à compléter nos conseils en temps utiles (voir les flash-Infos par mail et le site adhérents) .

Nous savons à quel point, pour beaucoup de collègues, cette étape de l'année est cruciale ; comptez sur nous pour vous soutenir!

Solenne MASSICARD, secrétaire départementale et toute l'équipe

Des documents pratiques sont dans [l'espace adhérent](#)

Le barème des titulaires et stagiaires « sortants »

COMPRENDRE : Deux types d'éléments de barème

1. Le ministère impose des **priorités dites « légales »** : attribution d'un nombre de points « supra ». Elles sont accessibles parfois sur titre définitif, parfois provisoire. Ceci explique les grandes différences de points.
2. Les règles départementales prévoient d'**autres bonifications** : points inférieurs aux priorités légales.

Il vous faudra remplir une fiche de demande de bonifications pour certains points non automatiques afin que les services soient en mesure de traiter votre demande manuellement. Respectez bien la date butoir de renvoi de la fiche.

Il y a pour certaines bonifications, des pièces justificatives à produire (famille, santé ...) et des conditions particulières (voir circulaire). Nous vous conseillons vivement de tout vérifier de toute façon, que ce soit automatique ou non.

POINTS au titre de la SITUATION PROFESSIONNELLE

- **Selon l'échelon** (priorité légale) au 30 avril 2026 **AUTOMATIQUE : (voir page PPT)**
- **Mesure de carte scolaire** (priorité légale) **AUTOMATIQUE** : 1000 points sur poste perdu en vœu 1 et 900 points sur tout poste de même nature dans un rayon de 25 km (conditions précises dans la saisie des vœux pour y avoir droit).
- **Exercice en Quartier difficile (priorité légale) REP et REP+ à titre définitif** **AUTOMATIQUE** : prise en compte de 3 années maxi **mais à partir de la 3ème année** : 10 points pour un an, 20 points pour 2 ans, 30 points pour 3 ans. Y être en poste cette année. Discontinuité possible.
- **Territoires difficiles à pourvoir** (priorité légale) : Y être en poste cette année. Poste définitif = **AUTOMATIQUE** et à titre provisoire = **SUR DEMANDE**. Prise en compte de 3 années maxi : 10 points pour un an, 20 points pour 2 ans, 50 points pour 3 ans. Discontinuité possible. Peut être attribué sur poste composé en partie sur le secteur. Idem si BD affecté à l'année.
- **Poste en ASH à titre provisoire** **AUTOMATIQUE** : sur 3 ans maximum. 30 points pour 1 an, 40 points pour 2 ans et 50 points pour 3 ans à condition d'y être en poste cette année. Pas de priorité si demande du même poste ASH. Sauf postes E et G
- **Renouvellement du vœu 1** chaque année (priorité légale) : 30 points pour la 2ème année de renouvellement, 35 points pour la 3ème et 40 points pour la 4ème. Vœu précis seulement. **AUTOMATIQUE**
- **Réintégration de détachement** : sur priorité (si perte du poste) **AUTOMATIQUE**

POINTS au titre de la SITUATION FAMILIALE

- par **enfant jusque 18 ans** **AUTOMATIQUE**: 1 point par enfant limité à 3 (au 01/09/2026) Justifier si enfant à naître)
- **Rapprochement de conjoint** **Sur DEMANDE** (avoir été séparé.e de la résidence professionnelle du conjoint d'au moins 70 km - mappy « le plus court ») : 100 points et obligation de mettre le vœu commune ou la plus proche commune en vœu 1 (*vérifier les nouveautés sur le vadémécum*)
- **Rapprochement de détenteur de l'autorité parentale conjointe** **Sur DEMANDE** (avoir été séparé.e de la résidence personnelle de l'autre parent d'au moins 70 km) : 100 points et obligation de mettre le vœu commune ou la plus proche commune en vœu 1
- **Retour de Congé Parental** (si perte de poste) **AUTOMATIQUE** : sur priorité

POINTS au titre de la SITUATION DE SANTE

- **Situation de HANDICAP/ BOE** : 500 points sur tous les vœux si RQTH / BOE **AUTOMATIQUE**. Possibilité de 700 points sur les vœux correspondant aux préconisations du médecin du travail du rectorat (**Sur DEMANDE et DOSSIER Médecin de prévention, concerne aussi l'enfant handicapé ou grave maladie et le conjoint**).
- **Retour en poste après un CLD, congé de Longue durée** (avoir perdu son poste) **AUTOMATIQUE** : priorité absolue sur tout poste = priorité 1.
- **Demande acceptée de passage en cas particulier médical ou social** : 3 points, sans priorité (hors RQTH/BOE). Nouveau : possibilité également pour situation parent isolé.

CONSEIL : ATTENTION A LA STRATEGIE DU VŒU 1

- **Renouvellement du vœu 1** chaque année (priorité légale) : **à anticiper en élaborant vos vœux**
- **Vœu commune pour la séparation de conjoint / partage de l'autorité parentale**

Attention : sur le logiciel, il y a parfois des cases à cocher pour bénéficier des majorations .

FICHE PRATIQUE : bien comprendre les vœux « GROUPE » et « GROUPE MOB ». Stratégie !

Attention, ne confondez pas vœu « GROUPE » que tout le monde peut demander sans obligation et vœu « GROUPE MOB », dit à mobilité obligatoire, que les sans postes ont l'obligation de saisir.

Ces vœux de type géographiques sont inclus dans la liste des 30 vœux.

Qui est concerné par ce vœu MOBILITE ? Si vous êtes actuellement nommé à titre provisoire, si vous êtes stagiaire, sans poste, ou si vous entrez dans le département, vous devrez obligatoirement formuler au moins un vœu MOB obligatoire parmi les 20 proposés.

Concrètement ? Vos 30 vœux sont étudiés dans l'ordre de vos préférences, y compris les vœux groupes. Vous les placez où vous voulez dans votre liste.

PRECISIONS SUR CES NOUVEAUX VŒUX GROUPES

Ce sont des vœux sur des communes, regroupement de communes, zones.

Les vœux sur une commune sont dits « assimilés communes ». Les vœux sur un secteur ou regroupement de communes, sont dits « autres ».

Ces VŒUX GROUPES sont nombreux (90) et c'est tant mieux, car cela évite d'être satellisé au loin. Vous devrez néanmoins regarder quelles sont les communes et les écoles qui sont incluses dans chaque vœu groupe (Vademecum page 37)

Vous aurez la possibilité de classer les écoles, dans chaque vœu groupe que vous choisirez selon votre propre priorité (voir le tuto dans votre espace adhérent départemental).

Dans ces vœux groupes, il n'y a que des postes d'adjoint sans spécialité : élémentaire et/ou primaire, ou maternelle. Il y a aussi les compléments de direction à 100%. Pas de TRS dans ces groupes. Il y a néanmoins deux vœux groupes avec uniquement des postes de TRS sur Reims ou Chalons.

Mais aucune autre nature de poste, pas d'ASH, de direction ou de poste de remplaçants, ce sont des postes qu'il faut demander à l'unité. **Tout est noté, il ne peut y avoir de surprise.**

Vœux MOB : ils ciblent des communes réparties dans tout le département (Anglure, Ay-Champagne, Bazancourt, Betheny, Cormontreuil, Dormans, Esternay, Fagnières, Fère-Champenoise, Fismes, Montmirail, Mourmelon-le-Grand, St Memmie, Sézanne, Ste Menehould, Suippes, Tinquieux, Vitry-le-François, Warmeriville, Witry). Dans ces vœux mob, vous avez les postes d'adjoint sans spécialité maternelle et élémentaire. **Si vous préférez de la maternelle**, demandez peut-être le vœu groupe maternelle avant le vœu mob. De toute façon, vous allez pouvoir réordonner les écoles du groupe selon vos propres préférences.

Les vœux COMMUNES sur Reims, Epernay, Chalons ne peuvent être demandés qu'en vœu groupe simple.

Plus votre barème est petit, et que votre priorité est surtout géographique, plus il vous sera indispensable d'élargir vos vœux. Nous vous conseillons de commencer par des postes précis (ceux qui vous feraient vraiment plaisir) sans en mettre trop car il vous faudra rapidement élargir vos vœux, jusqu'aux dernières limites d'éloignement que vous vous fixez.

Pour le rapprochement de conjoint, vous devez formuler le vœu groupe commune le plus proche et à défaut un poste sur la commune de travail du conjoint.

La « balayette » : Si le logiciel ne peut vous donner un poste dans les vœux précis, et le MOB, il reprendra les fiches sans poste des participants obligatoires, et repartira de votre vœu 1 en extension. Ce serait dans ce cas un poste à titre provisoire. Attention si vous devez saisir un mob, et que vous ne le faites pas, vous risquez une affectation à titre définitif sur n'importe quel vœu. C'est une disposition que nous n'acceptons vraiment pas. Malgré tout les autres années, personne n'a été nommé selon ce principe.

Pour réorganiser les écoles dans les groupes, il faut s'accrocher, c'est loin d'être intuitif !

Saisissez le numéro du vœu groupe accessible sur l'application SIAM (ou le repérer dans le vademecum). **On voit alors tous les postes de ce groupe. Cliquez en bas sur "formuler ce vœu"** (vous ne pouvez pour l'instant pas réordonner les postes). On ouvre un menu déroulant avec l'ensemble des postes compris dans ce vœu. Le vœu groupe apparaît dans votre liste. L'icone « cadenas » veut dire que vous n'avez pas trié l'ensemble de ces postes. Donc par défaut, ils seront étudiés dans cet ordre par le logiciel. Il faut alors **cocher la case puis cliquer sur "réordonner les postes du groupe"**.

Cliquez ensuite sur le numéro du poste à mettre en premier, (ex : remplace le 12 par 1) puis cliquez sur "validez" lorsque le bouton apparaît. **Le poste apparaît maintenant en premier.** Idem pour les autres postes.